

Séance publique du 27 novembre 2000

Délibération n° 2000-5928

commission principale : environnement, propreté, eau et assainissement

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

commune (s) : Rillieux la Pape - Sathonay Camp - Sathonay Village - Fontaines Saint Martin - Fontaines sur Saône - Caluire et Cuire

objet : **Ruisseau du Ravin - Engagement des procédures réglementaires relatives à l'aménagement hydraulique du bassin versant**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 novembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le bassin versant du ruisseau du Ravin, dans les communes de Rillieux la Pape, Sathonay Camp, Sathonay Village, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône et Caluire et Cuire, s'étend sur dix kilomètres carrés dont il draine l'ensemble des eaux pluviales. Des crues répétitives (1973, 1976, 1993 ou 1994) ont atteint gravement les secteurs urbanisés dans le fond du vallon : habitat collectif et individuel, activités industrielles et artisanales, activités de loisirs recevant du public... Cette urbanisation, parfois ancienne, est soumise à un risque d'inondation fort, clairement mis en évidence par les études hydrauliques.

Il apparaît, pour la collectivité, un enjeu majeur en terme de sécurité publique. Consciente de ses responsabilités et du rôle que la Communauté a à jouer dans la mise en sécurité de ce secteur, le conseil de Communauté a accepté, par délibération en date du 25 mai 1999, les principes suivants :

- la gestion directe des cours d'eau non domaniaux, par la Communauté urbaine, assortie d'un partenariat technique et financier à hauteur de 50 % à rechercher auprès de la Région, du Département et des Communes,
- l'engagement des études de maîtrise d'œuvre pour le ruisseau du Ravin, conformément au plan de mandat,
- la gestion des études et l'encadrement de la maîtrise d'œuvre par la direction de l'eau au moyen de l'unité ruisseaux créée à cet effet.

Les études, réalisées à ce jour, permettent de définir pour le secteur du Ravin un programme d'aménagement global qui a été présenté aux Communes le 19 octobre dernier. Le principe adopté consiste à retarder les concentrations d'eau en temps et en volume dans le fond du vallon. Huit sites présentent un intérêt fort pour aménager des ouvrages de rétention ou des dispositifs de ralentissement de l'onde de crue. Deux sites pourraient être aménagés prioritairement dans les communes de Rillieux la Pape, Sathonay Camp et Sathonay Village et permettraient d'apporter une réduction sensible de l'incidence d'une crue centennale ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 25 mai 1999 ;

Vu le programme d'aménagement global présenté aux Communes le 19 octobre 2000 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Engage la maîtrise foncière pour réaliser les accès et les aménagements projetés.

2° - Réalise la maîtrise d'ouvrage de ces bassins et des dispositifs projetés pour les huit sites retenus dans le programme d'aménagement.

3° - Elabore et soumet aux services de la Préfecture l'ensemble des dossiers d'autorisation au regard de la loi sur l'eau et de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

4° - Autorise monsieur le président à :

a) - poursuivre les démarches auprès du Département, de la Région et des Communes en vue de l'obtention d'une aide financière,

b) - souscrire avec le Département, la Région et les Communes, les éventuelles conventions de participation financière et technique,

c) - solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau.

5° - Les dépenses correspondantes, à engager pour ces opérations, seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal de la communauté urbaine de Lyon - exercices 2001 et suivants - compte 231 582 - fonction 0 811 - opération 0496.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,